

ASSEMBLEE NATIONALE

8 décembre 2005

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 189 Rect.

présenté par

MM. Mathus, Bloche, Christian Paul, Caresche, Migaud, Dumont, Balligand, Cohen, Habib,
Mme Andrieux, MM. Vidalies, Jean-Marie Le Guen, Le Déaut, Roy, Terrasse, Bateux, Dosé,
Boucheron et Lambert

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :**

Après l'article L. 343-4 du code de la propriété intellectuelle, sont insérés une division et un intitulé ainsi rédigés :

« Titre V »

« Mise à la disposition du public, à la demande, des phonogrammes,
vidéogrammes ou des œuvres fixées sur tout autre support ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire un nouveau titre dans le livre troisième du code de la propriété intellectuelle.

Ce titre a vocation à accueillir la création des articles visant à encadrer les actes de mise à disposition d'œuvres protégées au public *via* Internet.